



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

MAÎTRE D'OUVRAGE /AUTORITÉ CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE D'ESSE

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/COM-
ESSE/SG/SIGAMP/2025 DU 22 JANVIER 2025
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES
DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AFAMBA, REGION DU CENTRE :
LOT 1: EKOUDOUUMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).**

AUTORITE CONTRACTANT : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public, MINDEVEL- MINADER-Exercice 2025.

MONTANT PRÉVISIONNEL : LOT 1 : 15 000 000 (Quinze - millions) FCFA

LOT 2 : 23 000 000 (Vingt-trois millions) FCFA.

IMPUTATION : LOT 1 :

LOT 2 :

SOMMAIRE

PIECE N°1	: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2	: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	8
PIECE N°3	: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	32
PIECE N°4	: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERS (CCAP)	38
PIECE N°5	: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	58
PIECE N°6	: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	65
PIECE N°7	: DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	73
PIECE N°8	: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX	77
PIECE N°9	: MODELE DE LA LETTRE COMMANDE	79
PIECE N°10	: FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	84
PIECE N° 11	: ETUDES PREALABLES	97
PIECE N°12	: LISTES DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.	98

PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE LA COMMUNE D'ESSE.

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2025 DU 22 JANVIER 2025
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :

LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissements publics pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2025, le **Maire de la Commune d'ESSE**, Autorité Contractante, lance un Avis d'appel d'offre, pour l'exécution **des Travaux de Réhabilitation des routes rurales dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre:**

LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

2- Consistance des travaux :

Les travaux comprennent pour chacun des lots les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

• **LOT 1**

- Les installations (l'aménée et repli du matériel et l'installation de chantier) ;
- Le débroussaillement ;
- L'abattage d'arbres ;
- Le remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt ;
- La mise en forme de la plateforme ;
- La mise en forme de la plateforme et curage des fossés et exutoires ;
- La couche de roulement en graveleux latéritique ;
- La fourniture et la pose des buses métalliques de Ø800 ;
- La construction des puisards en maçonnerie de moellons pour buses métalliques de Ø800 ;
- La Construction des dalots en béton armé.

• **LOT 2**

- Installation ;
- Terrassement et chaussée ;
- Ouvrage et assainissement.

3. Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais n'étant pas sous une suspension de soumission par le Ministère des Marchés Publics.

4- Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDEVEL-MINADER ; **Exercice 2025.**

5- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de **Trois (03) mois par lot.**

6- Allotissement

Lesdits travaux de Réhabilitations des routes dans chaque localité ci-après font l'objet de **deux (02) lots distincts ci-après définis :**

Nº	Départ.	Arr.	Nom du lieu bénéficiaire	Lot	Montant en F CFA	Imputation
1	AFAMBA ET MEFOU	ESSE	EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km)	1	15 000 000	
			MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km)	2	23 000 000	

NB : Un soumissionnaire ne peut être attributaire que d'un seul lot dans le présent dossier.

7- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération proposé par le Maître d'Ouvrage pour travaux de Réhabilitations des routes dans les localités suivantes est de :

Nom du lieu bénéficiaire	Lot	Montant en F CFA
EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km)	(LOT 1)	15 000 000
MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km)	(LOT 2)	23 000 000

8-CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Esse auprès du **Chef Service de la SIGAMP** dès publication du présent avis. B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04/694 27 69 84.

9- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu à la Commune d'Esse, auprès du **Chef Service de la SIGAMP** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Soixante mille (60 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale d'Esse.

10- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, un Chèque Certifié ou un Chèque-Banque prescrivant le **montant de 2%** du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises soit les montants ci-après :

Nom du lieu bénéficiaire	Lot	Montant en F CFA	MONTANT CAUTIONNEMENT en F CFA
EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km)	(LOT 1)	15 000 000	300 000
MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km)	(LOT 2)	23 000 000	460 000

Cette caution sera délivrée conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024

Valable pendant trente (30) jours au – delà de la date originale de validité des offres. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats.

11- REMISE DES OFFRES

Les offres par lot rédigées en français ou en anglais, en **sept (07) exemplaires** (dont un original et six copies marquées comme tels), seront déposées à la **Structure Interne de la Gestion Administrative des marchés Publics de la Commune d'Esse**, au plus tard le **19 Février 2025 à 11 heures** précises et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2025 DU 22 JANVIER 2025

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :
LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT).

12- RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, Les offres (administratives, techniques et financières) doivent être placées dans trois (03) enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. **Le soumissionnaire doit préciser le lot choisi sur le pli fermé.** Les pièces Administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur compétent ou une autorité Administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Avis d'Appel d'Offre.

Le dossier Administratif devra comporter les pièces suivantes (les originaux ou les copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents et datant de moins de trois mois):

1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
4. Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **soixante mille (60 000) francs CFA non remboursable**;
5. Les cautions de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Trois cent mille (300 000) Francs CFA pour des Travaux de Réhabilitation des routes rurales dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre: LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km) et Quatre cent soixante mille (460 000) Francs CFA LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;
6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);
7. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
8. Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
9. Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
10. Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;
11. Attestation de visite de site signée par le Maître d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat.

Les Offres Technique et Financière devront comporter entre autres les devis descriptif, quantitatif et estimatif remplis conformément aux modèles prévus dans le présent dossier.

Ces offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (**HTVA**) et toutes taxes comprises (**TTC**) et accompagnées de la lettre de soumission timbrée et signée.

13- OUVERTURES DES PLIS

L'ouverture des offres aura lieu, le **19 FEVRIER 2025 à 12 Heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Esse, dans la **Salle des actes de l'Hôtel de Ville** sise à la **Mairie d'ESSE**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne unique de leur choix dûment mandatée.

14- DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **VINGT (20) jours ouvrables** aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

15- CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Principaux critères éliminatoires.

- Dossier Administrative incomplet pour absence de l'une des pièces Administrative exigible dans le DAO après 48h ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission, dans l'Offre financière, d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ;
- Dossier financier incomplet ;
- Non-respect d'au moins de 70% de critères essentiels ;
- Acceptation des conditions du marchés (CCAP et CCTP paraphe sur toute les pages, date et signe a la dernière page.

15.2 Critères de qualification.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- Le chiffre d'affaires (oui/non) ;
- Les références de l'Entrepreneur (oui/non) ;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (oui/non) ;
- L'expérience du personnel d'encadrement (oui/non) ;
- L'organisation, la méthodologie d'exécution des travaux, le planning et la compréhension du projet (oui/non) ;
- L'identification des impacts du projet sur l'environnement (oui/non) ;

16. ATTRIBUTION

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative et technique conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et une offre financière évaluée la moins-disante.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

17- SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

A l'issue de l'examen des offres de Passation des Marchés et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, une lettre-Commande (par lot) est souscrite par l'Entrepreneur, signée par l'Autorité Contractante et notifiée par le Chef Service du Marché.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Esse auprès du Chef Service de la SIGAMP, B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04.

20-ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune d'ESSE se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

NB : TOUTE TENTATIVE DE CORRUPTION AVEREE OU FAITS DE MAUVAISES PRATIQUES DEVRA ETRE SIGNALLEE PAR ECRIT ET MESSAGERIE TELEPHONIQUE AU MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS AVEC COPIES AU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION (CONAC) AUX NUMEROS VERTS SUIVANTS : 673 20 57 25/699 37 07 48 ou contacter LA CONAC au numéro vert : 1517.

AMPLIATIONS:

- PREFET/MAF
- DDMINDEVEL/MAF
- DDMINADER/MAF
- DDMINMAP/MAF
- DDMINTP/MAF
- ARMP
- Président CIPM/ESSE
- SIGAPM/ESSE
- Affichage / Chrono.

Fait à ESSE, le 22 JANVIER 2025

LE MAIRE D'ESSE
(Autorité Contractante)

PIECE N°1
NOTICE CONSULTATION



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DU
DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL



INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT COMMITTEE
FOR THE COMMUNE OF ESSE.

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N°003/AONO/COM-ESSE/SG/ISAMPC/2025 OF
22 JANVIER 2025

(IN EMERGENCY PROCEDURE)

FOR RURAL ROAD REHABILITATION WORKS IN THE COMMUNE OF ESSE, DEPARTMENT OF MEFOU AND
AFAMBA, CENTRAL REGION:

LOT 1: EKOUDOUMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

1- Purpose of the Call for Tenders:

As part of the execution of public investment projects for the 2025 Budget Year, the Mayor of the Municipality of ESSE, Contracting Authority, is launching a Call for Tenders for the execution of rural road rehabilitation Works in the Municipality of Esse, Department of Mefou and Afamba, Central Region:

LOT 1: EKOUDOUMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

2- Consistency of the works:

The works include for each of the lots the following tasks, the list of which is not exhaustive:

- Installations (the bringing and withdrawing of equipment and the installation of the site):

• LOT 1

- Clearing;
- Felling of trees;
- Backfilling in lateritic gravel from borrowing;
- Shaping of the platform;
- Shaping of the platform and cleaning of ditches and outlets;
- The wearing course in lateritic gravel;
- Supply and installation of Ø800 metal nozzles;
- Construction of sumps in rubble masonry for Ø800 metal nozzles;
- Construction of reinforced concrete culverts.

• LOT 2

- facility ;
- earthworks and pavement ;
- work and sanitation.

3. Participation and origin:

Participation in this Call for Tenders is open to all companies incorporated under Cameroonian law that are not under a suspension of submission by the Ministry of Public Procurement.

4- Financing:

The works covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget (BIP) of MINDDEVEL- MINADER; Financial Year 2025.

5- Execution period

The maximum execution period provided by the Contracting Authority for the completion of these works is Three (03) months per lot.

6- Allocation

The said road rehabilitation works in each locality below are the subject of two (02) separate lots defined below:

N°	Départ.	Arr.	Name of beneficiary	Lot	AMOUNT in F CFA	Imputation
1	A AFAMB ET MEFOU	ESSE	EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);	1	15 000 000	
			MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).	2	23 000 000	

NB: A bidder can only be awarded one lot in this file.

7- Estimated cost

The estimated cost of the operation proposed by the Project Owner for road rehabilitation works in the following locations is:

Name Of Beneficiary Location	Lot	AMOUNT in F CFA
EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);	(LOT 1)	15 000 000
MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).	(LOT 2)	23 000 000

8-Consultation of the call for tender file

The file can be consulted during business hours at the Municipality of Esse with the Head of Service of **ISAMPC** upon publication of this notice. B.P: 01 ESSE, Tel: (237): 672 62 11 96/ 699 45 39 04/694 27 69 84.

9- Acquisition of the call for tender file

The file can be obtained at the Municipality of Esse, from the Head of Service of **ISAMPC** upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **sixty thousand (60,000) CFA** francs, payable to the Municipal Revenue of Esse.

10- Provisional security

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid security established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in document 12 of the DAO, a Certified Check or a Bank Check prescribing the amount of 2% of the forecast cost of the contract including all taxes, i.e. the following amounts:

Name Of Beneficiary Location	Lot	AMOUNT in F CFA	Bond amount in F CFA
EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);	(LOT 1)	15 000 000	300 000
MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).	(LOT 2)	23 000 000	460 000

This security will be issued in accordance with the provisions of circular letter N°000019/LC/MINMAP du 05 june 2024.

Valid for thirty (30) days beyond the original validity date of the offers. The bid deposits and offers of unsuccessful bidders will be returned within fifteen (15) working days from the date of publication of the results.

11- Submission of offers

The offers by lot drawn up in French or English, in seven (07) copies (including one original and six copies marked as such), will be submitted to the Internal Structure of the Administrative Management of Public Procurement of the Municipality of Esse, no later than **19 FEBRUARY 2025 at 11 a.m.** noon sharp and must bear the following mention:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N°002/AONO/COM-ESSE/SG/ISAMPC/2025 OF
22 JANVIER 2025**

(IN EMERGENCY PROCEDURE)

**FOR RURAL ROAD REHABILITATION WORKS IN THE COMMUNE OF ESSE, DEPARTMENT OF MEFOU AND AFAMBA,
CENTRAL REGION:**

LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);

LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

(TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION).

12- Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the offers (administrative, technical and financial) must be placed in three (03) separate envelopes and delivered in a sealed envelope. The bidder must specify the lot chosen on the sealed envelope. The required Administrative documents must be imperatively produced in originals or in copies certified as true copies by the competent issuing department or an Administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.

The Administrative file must include the following documents (originals or copies certified as true copies by the competent issuing services and dated less than three months):

1. The declaration of intention to bid dated, stamped (Fiscal and Communal) and signed (according to the attached model) dated less than three (03) months preceding the date of submission of bids;
2. A certificate of non-bankruptcy established by the Court of First Instance dated less than three (03) months preceding the date of submission of bids;
3. A certificate of bank domiciliation of the bidder, issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance of Cameroon;
4. A receipt for the purchase of the Tender File in the amount of **Three hundred thousand (300,000) CFA francs for the rehabilitation of the EKOUDOUAMA-MENDOMBO road (Lot 1) and Four hundred and sixty thousand (460,000) CFA francs for the rehabilitation of the MEVO-MEVO – NKOMEYO road (Lot 2)** with a validity period of one hundred and twenty (120) days, established by a first-rate bank (article 90.4 CMP);
6. A certificate of non-exclusion from public contracts issued by the body responsible for regulation (ARMP);
7. A certificate issued by the National Social Security Fund (APS) certifying that the bidder has fulfilled its obligations towards said fund;
8. A certified copy of the valid trade register;
9. The stamped location plan (tax stamp);
10. Stamped registration certificate (tax stamp);
11. Site visit certificate signed by the Project Owner or on honor by the candidate.

The Technical and Financial Offers must include, among other things, the descriptive, quantitative and estimated quotes completed in accordance with the models provided in this file.

These offers must be priced excluding value added tax (HTVA) and including all taxes (TTC) and accompanied by the stamped and signed submission letter.

13- Opening of endorsements

The opening of tenders will take place on **19 FEBRUARY 2025 at 12 p.m.** by the Internal Procurement Commission of the Municipality of Esse, in the proceedings room of the Town Hall located at the ESSE Town Hall.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice duly authorized.

14- Tenderers' response time

For this Call for Tenders, the response time is set at TWENTY (20) working days for companies wishing to participate from the date of publication of the Call for Tenders Notice.

15- Evaluation Criteria

The evaluation criteria are made up of two types: eliminatory criteria and essential criteria.

15.1 - Main eliminatory criteria.

- Incomplete Administrative File due to the absence of one of the Administrative documents required in the DAO. After 48 hours
- False declaration or falsified document;
- Omission, in the Financial Offer, of a sub-detail of a quantified unit price;
- Incomplete financial file
- Non-compliance with at least 70% of essential criteria;
- Acceptance of market conditions (CCAP and CCTP initialed on all pages, dates and signed on the last page).

15.2 - Qualification criteria.

The criteria relating to the qualification of candidates will relate to:

- Turnover (yes/no);
- The references of the Contractor (yes/no);
- The availability of essential materials and equipment (yes/no);
- The experience of the management staff (yes/no);
- The organization, methodology for carrying out the work, the planning and understanding of the project (yes/no);
- Identification of the impacts of the project on the environment (yes/no);

16. Award

The call letter will be awarded to the bidder who, having submitted an administrative and technical offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders Documents and a financial offer evaluated as the lowest bidder.

Any offer not presented in three (03) volumes will be purely and simply rejected; the same applies to any offer not in accordance with the Special Regulations of the Call for Tenders (RPAO).

17- Signature of the order letter

Following the examination of the Procurement offers and the final choice of the Service Provider by the Contracting Authority, an Order Letter (per lot) is signed by the Contractor, signed by the Contracting Authority and notified by the Head of the Contract Service.

18. Validity of offers

Tenderers shall remain bound by their offer for 90 days from the deadline set for the submission of offers.

19- Additional Information

Additional information may be obtained during business hours at the Municipality of Esse from the Head of **ISAMPC**, B.P.: 01 ESSE, Tel.: (237): 672 62 11 96/ 699 45 39 04.

20-Addition to the call for tenders

The Mayor of the Municipality of ESSE reserves the right, if necessary, to make any other subsequent useful modification to this call for tenders.

NB: ANY PROVEN ATTEMPT AT CORRUPTION OR MALPRACTICES MUST BE REPORTED IN WRITING AND BY TELEPHONE TO THE MINISTER DELEGATED TO THE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC IN CHARGE OF PUBLIC PROCUREMENT WITH COPIES TO THE PRESIDENT OF THE NATIONAL ANTI-CORRUPTION COMMISSION (CONAC) AT THE FOLLOWING TOLL-FREE NUMBERS: 673 20 57 25/699 37 07 48 or contact CONAC at the toll-free number: 1517.

ESSE, the 22 JANUARY 2025

**THE MAYOR
(Contracting Authority)**

Amplifications:

- Prefect of Mefou and Afamba (for information and display)
- DD MINMAP/MAF (for archiving)
- DD MINTP/MAF (for archiving)
- DD MINDDEVEL/MAF (for archiving)
- DDMINADER/MAF (for archiving)
- ARMP/CE (for publication at JDM)
- Pdt/CIMP/ESSE (for information)
- SIGAMP/ESSE (for archiving)
- CHRONO - ARCHIVES (for display and memory)

PIECE N°02 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offre

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offre
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et recours
- Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offre

C. Préparation des Offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'Offre
- Article 13 : Documents constituants l'Offre
- Article 14 : Montant de l'Offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des Offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres
- Article 20 : Forme et signature de l'Offre

D. Dépôt des Offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des Offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des Offres

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

- Article 25 : Ouverture des Plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des Offres
- Article 29 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Évaluation et comparaison des Offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution de la lettre Commande

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Avis d’Appel d’Offre infructueux ou d’annuler une procédure

Article 36 : Notification de l’attribution de la lettre Commande

Article 37 : Publication des résultats d’attribution de la lettre Commande et recours

Article 38 : Signature de la lettre Commande

Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1 L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de Avis d'Appel d'Offre lance un Avis d'Appel d'Offre National Ouvert pour les travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offre et brièvement définis dans le RPAC.
Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'Avis d'Appel d'Offre figurent dans le RPAC.
Il y est fait ci-après références sous le terme « les travaux ».
- 1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAC, et qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offre, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offre est précisée dans le RPAC.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou l'exécution d'un marché.
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas trois (03) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

L'Avis d'Appel d'Offre s'adresse à tous les entrepreneurs ou groupements spécialisés dans le domaine d'Entretien Routier, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
- b) Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Avis d'Appel d'Offre ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Avis d'Appel d'Offre, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation des sous-traitants dans plus d'une offre.
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAC, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extrais, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire.

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires dans le RPAC, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés

(co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAC précisera les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAC) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et délais d'exécution visés dans le RPAC.

6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAC.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1- Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le lieu des travaux et ses environs et parcourir tout le linéaire, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à parcourir le linéaire à réhabiliter aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisations si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3 Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du lieu des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAC.

B. Dossier d'Appel d'Offre

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offre

8.1 Le Dossier d'Appel d'Offre décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAC, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offre (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous Détail des Prix Unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèles et fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèle de lettre de soumission ;
- m. Modèle de caution de soumission ;
- n. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- o. Modèle de la Lettre Commande ;
- p. Formulaire relatif aux études préalables ;
- q. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréée par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions contenus dans le DC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offre et recours

9.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offre peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAC. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2 Entre la publication de L'Avis d'Appel d'Offre et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3 Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission de Passation des Marchés Publics.

Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4 L'Autorité contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offre

10.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offre en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offre conformément à l'Article 8.1 du RGAC et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offre. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

10.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAC.

c- Préparation des Offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de l'Avis d'Appel d'Offre.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigées en **français** ou en **anglais**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAC, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAC ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAC ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1 Les renseignements sur les qualifications

Le RPAC précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAC.

b.2 Méthodologie

Le RPAC précise les éléments constitutifs de proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et la programmation que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3 Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4 Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAC précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offre, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAC concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

Article 14 : Montant de l'Offre

- 14.1** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offre, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAC, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux et tous les postes du bordereau de prix de Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3** Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAC et du CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°10.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

La monnaie utilisée est le **Franc CFA**.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en **Francs CFA** de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaire pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membre de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

Article 16 : Validités des offres

- 16.1** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Avis d'Appel d'Offre à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAC. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non-conforme.
- 16.2** Dans les circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAC sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1** En application de l'article 13 du RGAC, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Avis d'Appel d'Offre, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offre ; d'autres modèles peuvent être autorisées, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandées par l'Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAC.
- 17.3** Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés Publics comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4** Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5** La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu : Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAC.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1** Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAC précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.
- 18.2** Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offre, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

- 18.3** Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAC, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAC.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Il n'est pas prévu une réunion préparatoire à l'établissement des offres sauf cas de force majeure.

Article 20 : Forme et signature de l'Offre

- 20.1** Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAC, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAC, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAC, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D - Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage

- 21.1** Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2** Les enveloppes extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Avis d'Appel d'Offre ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offre indiquées dans le RPAC, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 21.3** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAC ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAC.
- 21.4** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1** Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAC au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement particulier de l'Avis d'Appel d'Offre.
- 22.2** L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAC. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et l'heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modifications, substitutions et retrait des offres

- 24.1** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAC. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».
- 24.2** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAC. Le retrait peut également être

- notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par la notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAC.

E : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATIONS DES OFFRES

ARTICLE 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAC. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAC) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

ARTICLE 26 : Caractère confidentiel de la procédure.

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 27 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics peut, si elle désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAC.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

ARTICLE 28 : Détermination de la conformité des offres.

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offre en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offre est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offre sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offre les droits l'Autorité contractante ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offre.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offre ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : Qualification du soumissionnaire.

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offre, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAC. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

ARTICLE 30 : Correction des erreurs.

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offre pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie.

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAC.

ARTICLE 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier.

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAC, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAC ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAC ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAC ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RGAC ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAC et du RPAC, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Avis d'Appel d'Offre est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAC et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité contractante dans le RPAC.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

ARTICLE 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.

RAS

F : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE.

ARTICLE 34 : Attribution.

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offre et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante à condition que le coût des travaux ne soit pas anormalement bas

ARTICLE 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offre infructueux ou d'annuler une procédure.

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Avis d'Appel d'Offre après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Avis d'Appel d'Offre infructueux après avis de la commission de passation des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

ARTICLE 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande.

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAC, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

ARTICLE 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours.

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximum de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité contractante et au Président de la Commission de Passation des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 38 : Signature de la Lettre Commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de la Lettre Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés Publics et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

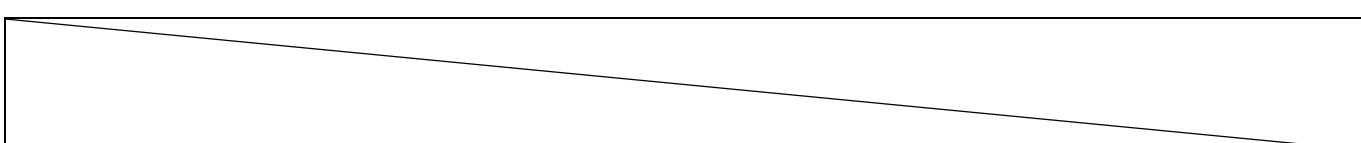
38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de signature de la lettre Commande adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. La lettre Commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 39 : Cautionnement définitif.

Au cas où le cautionnement définitif est prévu dans le contrat, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'approbation du la lettre Commande, l'entrepreneur devra constituer un cautionnement de deux pour cent (2%) du montant TTC ; pour garantir l'exécution intégrale.

Le cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire du même montant d'un établissement bancaire ou Organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances. Le cautionnement sera restitué ou la caution libérée dès la réception provisoire des travaux.



PIECE N°03 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

 5.1 Forme générale

 5.2 Constitution des offres

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

 6.1 Evaluation des critères éliminatoires

 6.2 Evaluation des critères essentiels

 6.3 Evaluation des offres financières

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 8 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 9 : LIBERATION DE LA CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 10 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 11 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux:

TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :
LOT 1: CARREFOUR NLONG-ESSABOUTOU (07.50 KM);
LOT 2: MENGUEME- NGONWA CHEFFERIE (09.00 KM).

Faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Article 1er : Objet de l'APPEL d'Offres National Ouvert,

Le Maire de la Commune d'ESSE (Autorité Contractante), lance-en **PROCEDURE D'URGENCE**
un Appel d'Offres National Ouvert

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :
LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

Article 2 : Délai d'Exécution

Le délai maximum prévu par le Maire de la Commune d'Esse, Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Trois (03) mois pour chacun des lots.**

Article 3 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2025, (MINDEVEL-MINADER) ; **Imputations : Lot 1 :Lot 2 :**

Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres ;
2. Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
5. Les Cadres des Détails Quantitatifs et Estimatifs ;
6. Formulaires types (soumission, cautionnement de bonne fin, Attestation de visite des lieux, etc.) ;
7. L'Annexe comprenant les plans et détails types des ouvrages à réaliser.

Article 5 : Présentation des Offres

a) - Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appels d'Offres contre récépissé.

b) - Après remise de son Offre, le soumissionnaire peut retirer, modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant l'expiration du délai de remise des Offres.

5.1 : Forme générale

Les Offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

- **A** - Volume 1 : Dossier (Offre) Administratif ;
- **B** - Volume 2 : Offre Technique ;
- **C** - Volume 3 : Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les trois enveloppes seront placées dans une plus grande portant les mentions suivantes :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2025 DU 22 JANVIER 2025
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT

DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :
LOT 1: EKOUDOUMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

5.2 : Constitution des Offres

Enveloppe A– Volume I: Offre administrative

Elles comprendront notamment:

1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
4. Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Cent mille (100 000) francs CFA** non remboursable ;
5. Les cautions de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Trois cent mille (300 000) Francs CFA** pour **des Travaux de Réhabilitation des routes rurales dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre: LOT 1: EKOUDOUMA-MENDOMBO (4 km) et Quatre cent soixante mille (460 000) Francs CFA LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;
6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);
7. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
8. Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
9. Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
10. Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;
11. Attestation de visite de site signée par le Maître d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat.

Enveloppe B – Volume II: Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6 du RPAO.

1. Déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché

2. Référence de l'entreprise

2.1. Marchés exécutés pendant les cinq (05) dernières années ;

2.2. Preuves matériel justifiant l'exécution (copie de l'extrait des Contrats enregistrés, PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de cinq (05) ans et Définitifs pour les contrats de plus de cinq (05) ans).

NB : Le soumissionnaire devra justifier de l'exécution des prestations dont le montant cumulé TTC est supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA (dix millions) au cours des cinq (05) dernières années.

1. Personnel de l'entreprise

3.1. Liste du personnel d'encadrement de l'entreprise ;

3.2. Diplômes, CV, copie certifiée CNI, attestation de disponibilité.

NB : le soumissionnaire devra joindre pour chaque personnel les pièces suivantes :

a) Un Curriculum vitae daté et signé par le candidat ;

b) Une copie du diplôme certifiée conforme par une autorité administrative ;

- c) La photocopie de la CNI du titulaire certifié conforme ;
- d) Une attestation de disponibilité envers l'entreprise.

NB : l'absence de la CNI ou du diplôme requis certifié conforme équivaut à l'absence du personnel proposé.

2. Matériel

- 4.1. Liste du matériel essentiel pour les travaux

- 4.2. Justificatif d'appartenance (les copies certifiées des factures du matériel énoncé)

3. Méthodologie et Organisation

- a. Organigramme du projet ;

- b. Note méthodologique ;

- c. Organisation des ateliers des travaux (installation, planning, approvisionnement, organigramme, PAQ, délais, rendement, hygiène et sécurité, plan de gestion environnementale, tâches, équipes, etc.).

6. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

- 6.1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- 6.2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

7. Présentation

- 7.1 Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;

- 7.2 Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles, police 12.

A titre indicatif, fournir :

- La preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés similaires ou équivalents en substance au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets, du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettre commande des première et dernière pages du Contrat enregistré,
- PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans, certifiant la bonne exécution de ces marchés et les mains levées de cautions y afférentes);
- L'attestation de visite du site des travaux datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, que ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.
- Le personnel à : remplir suivant tableau ci-après :

Nom	Poste occupé	Expérience globale en travaux de tout genre (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)

Informations à Produire sur le personnel : copie certifiée conforme carte nationale d'identité signée par une autorité administrative, CV et attestation de disponibilités daté et signés sur l'honneur par les requérants (Conducteur des travaux et chef de chantier).

- Le matériel : à remplir suivant tableau ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre maximal proposé
1		
etc.		
...		
n		

Pièce à fournir sur le matériel :

Une déclaration sur l'honneur attestant que le matériel listé dans le tableau ci-dessus est bel et bien le matériel propre à l'entreprise et qu'il sera disponible au chantier dès le démarrage des travaux

Enveloppe C. Volume III : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée et datée ;
- c2.Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli signé et daté;
- c3.Le détail estimatif dûment rempli signé et daté;c4.Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires signée et datée ;
- c5. Solvabilité financière de dix millions (10 000 000) de francs FCFA, issue d'une banque ou assurance listé dans la pièce N°12 et du DAO et attestant que le soumissionnaire a des dispositions financières lui permettant de réaliser les travaux.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Mairie d'ESSE, au plus tard le **19 FEVRIER 2025** à 11 h 00, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 12 h 00 dans la salle des actes de la commune d'ESSE.

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

Ouverture des plis se fera à 12h00 par la Commission de passation Interne et éventuellement des soumissionnaires dument mandatés.

6.1 - Evaluation des critères éliminatoires

- Dossier Administrative incomplet pour absence de l'une des pièces Administrative exigible dans le DAO après 48h ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission, dans l'Offre financière, d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ;
- Dossier financier incomplet ;
- Non-respect d'au moins de 70% de critères essentiels ;
- Acceptation des conditions du marchés (CCAP et CCTP paraphe sur toute les pages, date et signe a la dernière page.

6.2 – Evaluation des critères essentiels

La grille d'évaluation est la suivante :

Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser

- Le chiffre d'affaires (oui/non) ;
- Les références de l'Entrepreneur (oui/non) ;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (oui/non) ;
- L'expérience du personnel d'encadrement (oui/non) ;
- L'organisation, la méthodologie d'exécution des travaux, le planning et la compréhension du projet (oui/non) ;
- L'identification des impacts du projet sur l'environnement (oui/non) ;

Références de l'entreprise

- Au moins 05 marchés justifiés dans le domaine des routes au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021,2022, 2023,2024) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).
- Justifier sur les deux (03) dernières années la réalisation de deux (03) projets d'entretien routier pour un montant cumulé d'au moins quarante millions (60 000 000) de FCFA TTC.

Qualification du personnel

Conducteur des travaux (1)

- Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (ITGC) ou équivalent ;
- Copie certifiée de la CNI ;
- Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans ;
- Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;
- CV fourni et signé datant de moins de 3 mois.

Chef de chantier (2)

- Copie certifiée du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (**TSGC**) ou équivalent ;
- Copie certifiée de la CNI ;
- Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;
- CV fourni et signé datant de moins de 3 mois ;
- Nombre total d'années d'expérience supérieur ou égal à 03 ans.

Matériel

- Présence d'un Pick-up (carte grise ou l'attestation de location) ;
- Justificatifs de disponibilité de petits matériels.

Méthodologie et organisation

- Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.) ;
- Méthodologie de l'exécution des travaux ;
- Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux ;
- Cohérence entre rendement et durée ;
- Cohérence de l'ordonnancement ;
- Protection de l'environnement.

Acceptation des clauses du contrat

- CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

Présentation

- Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
- Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.

Langue de l'offre: le français ou l'anglais

Documents constituants l'offre : La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Mairie d'ESSE, **au plus tard 19 FEVRIER 2025 à 11h00, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 12h00 dans la salle des Actes de la commune d'ESSE.**

6.3– Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après l'évaluation Techniques seront admises à l'évaluation financière.

N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise, il devra préciser si celle-ci est conditionnelle ou non. Ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA.

L'évaluation financière consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXES en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxes.

Le rapport d'analyse sera soumis à la CIPM pour adoption.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître Délégué publie les résultats des consultations dans le journal des Marchés Publics de l'organisme chargé des Marchés Publics, avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire du délai.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CIPM. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 7 Attribution du marché

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 70 % d'éléments POSITIFS et une offre financière évaluée la moins-disante.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'APPEL D'OFFRES et de rejeter toutes les offres, à tout moment, avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, si les offres sont déjà ouvertes, seul le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics est habilité à annuler la procédure.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites sans que cela ne donne lieu à réclamation par les soumissionnaires.

Article 8 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution de la lettre-commande se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Article 9 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 10– Signature de la lettre-Commande

- a. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **quinze (15) jours ouvrables** pour la souscription de la lettre-commande les commissions et de la signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.
- b. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de, souscription par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.
- c. La lettre-commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du marché pour notification à l'attributaire dans les sept (07) jours ouvrables qui suivent la réception dudit document.

Article 11– Validité et entrée en vigueur du Marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 12– Cautionnement définitif et retenue de garantie

12.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

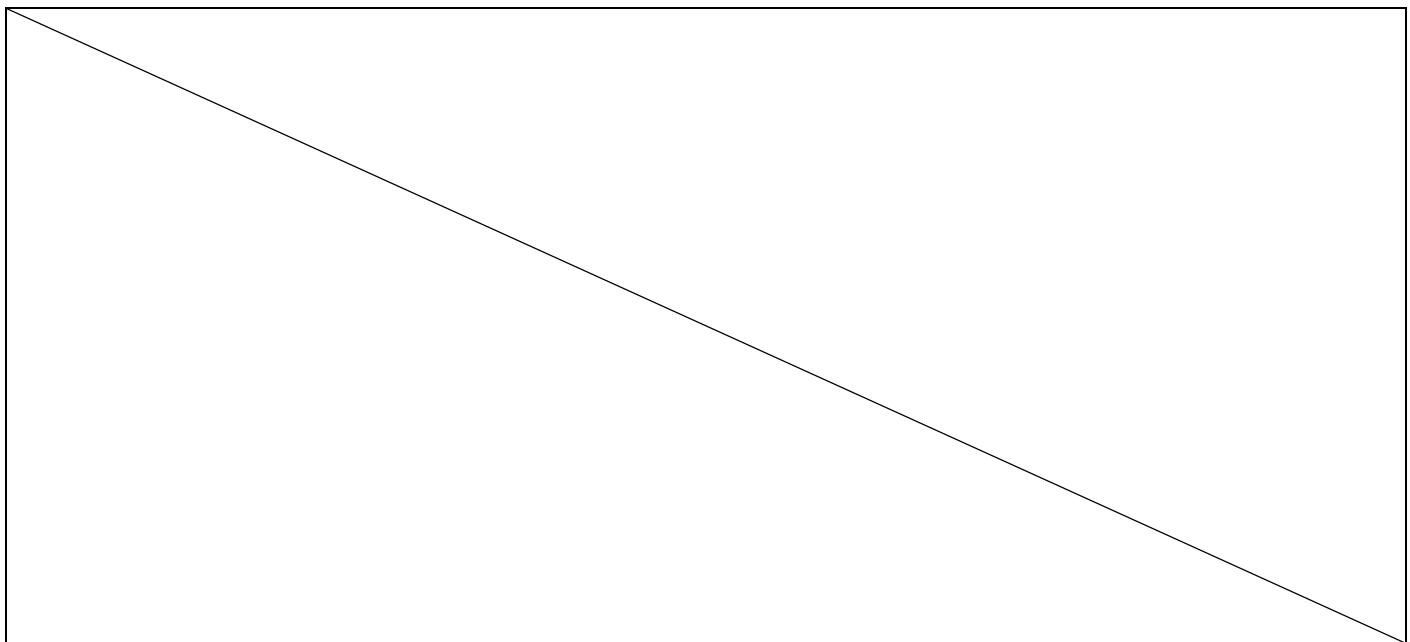
12.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande.

Article 13 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES

La modification sera notifiée par écrit, télex ou télifax à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seule l'Autorité Contractante est habilitée à modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.



PIECE N°4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

Table des matières

Chapitre I: Généralités.....

Article 1: Objet de la lettre commande.....
Article 2: Procédure de Passation de la lettre commande
Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)
Article 6: Textes généraux applicables
Article 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9: Marché à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II: Clauses Financières.....

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....
Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article 13: Lieu et mode de paiement
Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....
Article 16: Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20: Avances (CCAG Article 28)
Article 21: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....
Article 22: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprise (CCAG article 33)
Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28: Timbres et enregistrement des lettres commandes (CCAG Article 37).....

Chapitre III: Exécution des Travaux.....

Article 29: Consistance des travaux (CCAG Article 46)
Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 35: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....
Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54).....
Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Chapitre IV: De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67).....
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70).....
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V: Dispositions diverses.....
Article 45 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 48 : Edition et diffusion de la présente lettre commande	
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande.....

Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2025 DU 22 JANVIER 2025
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :

**LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).**

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert **N°003/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP /2025 du 22 JANVIER 2025** Lancé en Procédure d'Urgence.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC)** est : le Maire de la Commune d'Esse.
- **L'autorité chargée des marchés publics** est : Le Délégué Départemental du MINMAP Mefou et Afamba à Travers la Brigade de Contrôle.
- **Le Maitre d'Ouvrage** est: le Maire de la Commune d'Esse, il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **Le Chef de service du marché** est: le Chef Service Technique, de l'Aménagement et du Développement Urbain de la Commune d'ESSE ;
- **Les Ingénieurs des marchés** sont : le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mefou et Afamba (lot 1) et le Délégué Départemental du MINADER de la Mefou et Afamba (lot 2) ;
- **Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché** est toute personne physique ou morale partie au contrat chargée de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre Commande est :.....

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est: le Maire de la Commune d'Esse;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est: le Maire de la Commune d'Esse;
- **Le responsable chargé du paiement** est: le Receveur Municipal d'Esse;
- **Le responsable compétent pour le contrôle financier est** : le Contrôleur Financier de la Mefou et Afamba ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande** est: le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du Marché.

Article 4: La langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

1. **La loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code General des Collectivités Territoriales Décentralisées**
2. **La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Lois de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;**
3. **La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;**
4. **La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 Portant Code de bonne transparence et de bonne conduite dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;**
5. **la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 sur le régime financier de l'Etat**
6. **la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;**
7. **la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;**

Les textes régissant les corps de métier ;

8. **Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012;**
9. **Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;**
10. **Le Décret N°2012/075 du 08mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;**
11. **Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;**
12. **L'Arrêté n°401/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique.**
13. **L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;**
14. **L'Arrêté N°093/CAB.PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;**
15. **L'Arrêté N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ;**
16. **La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;**
17. **La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics;**
18. **La Circulaire N°00013995/C/MINFI 31/12/2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;**
19. **Annexe 2 de la Circulaire N°00013995/C/MINFI 31/12/2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;**
20. **La Circulaire N°015/LC/MINMAP/CAB du 12 Octobre 2016, portant encadrement de l'exigence d'attestation de visite de sites dans la passation de certains marchés publics dans ses dispositions non contraires au code des Marchés Publics en vigueur ;**
21. **La Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB- du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP ;**
22. **Les DTU pour les travaux de route ;**
23. **Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;**
24. **D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande.**

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marchés sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours ouvrables fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Esse chef-lieu de la l'Arrondissement dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Madame/Monsieur le Maire de la Commune d'Esse avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef Service du Marché.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'**Autorité Contractante** et notifié au Cocontractant par le **chef service du Marché**, avec copie à l'Ingénieur du marché et au DDMINMAP.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef Service du Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l'autorité contractante, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef service du marché.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante à l'ingénieur du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'ingénieur du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9: Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9)

9.1 La présente Lettre Commande ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités forfaitaire de 100 mille FCFA.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses Financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage : Il pourra être accordé à l'entrepreneur une avance de démarrage au taux de 20% du montant TTC du marché cautionné à 100% par une institution listée dans la pièce 11 du DAO. Le remboursement de cette avance se fera dès le premier décompte des travaux à un taux de 25% du montant du contrat et sera totalement dès que les travaux auront atteint 80% d'avancement

Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de
(En chiffres) (En lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: () francs CFA
- Montant de la TVA: () francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR: () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : pour tout règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n°ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

La présente lettre commande est à prix unitaire et forfaitaire.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Sans objet...

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant

des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [2.2] % versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur, versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur;

L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la Commune d'Esse dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage pourra être dressé en cas d'accord d'avance de démarrage.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N°2018/275 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Sans Objet.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef service du marché.

25.3. Le chef service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à l'autorité contractante qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuvé le décompte final.

NB/La Brigade de contrôle de l'exécution des Marchés publics reçoit une copie des décomptes provisoires et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestations pour paiement.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Après la réception définitive l'ingénieur du marché dispose d'un délai de un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le DD MINMAP et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - o des droits et taxes communaux ;
 - o des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés (Fiscal et Communal) et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Le projet concerne

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :
LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

Les travaux comprennent notamment :

- Les installations (l'aménée et repli du matériel et l'installation de chantier) ;
- Le débroussaillement ;
- L'abattage d'arbres ;
- Le remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt ;
- La mise en forme de la plateforme ;
- La mise en forme de la plateforme et curage des fossés et exutoires ;
- La couche de roulement en graveleux latéritique ;
- La fourniture et la pose des buses métalliques de Ø800 ;
- La construction des puisards en maçonnerie de moellons pour buses métalliques de Ø800 ;
- La Construction des dalots en béton armé.

• LOT 2

- Installation ;
- Terrassement et chaussée ;
- Ouvrage et assainissement.

Article 30: Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de : **Trois (03) mois par lot.**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32: Rôles et responsabilités du Cocontractant d'Administration (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de mois.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef Service du Marché. Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

La police d'assurances suivante est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef chantier ;
- Assurance «Tout risques chantier» ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35: Pièces à fournir par le Cocontractant d'Administration

35.1. Programme des travaux. Dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché le projet d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours ouvrables à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au projet contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante

retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa date de réception.

L'entrepreneur indiquera dans ce projet les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef Service du Marché après approbation de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de dix (10) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de l'ouvrage correspondante.

- a. Le Chef Service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. La Notice d'impact environnemental : (1) elle est réalisée soit avant le démarrage du projet, établissement ou installation, soit au cours du fonctionnement de celui-ci. La réalisation de la Notice d'Impact donna lieu à l'établissement d'un cahier de charge.

(2) Le contenu d'un Notice d'Impact Environnemental comprend :

- Le résumé de la Notice d'Impact en Français et en Anglais ;
- La description du projet ou de l'établissement ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- La description de l'état du site de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- L'identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet ou de l'établissement sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- L'enquête de voisinage ;
- Le Cahier des charges environnementales et sociales ;
- Les Annexes, les termes de références de la Notice d'Impact Environnementales approuvés par la Commune compétant et tout autre document en relation avec le foncier et le projet.

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

A la fin de chantier, il établira en 3 exemplaires un plan de récolelement de l'ouvrage qui ressortira tous les corps de métier réalisés.

Article 36: Organisation et sécurité de chantier (CCAG Article 50)

Le panneau placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 37: Implantation de l'ouvrage (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Cette opération fera l'objet du procès-verbal de calage de quantité signé sur le champ contradictoirement par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30% du montant de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais géotechniques prévus dans le CCTP.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 à compléter)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement toutes les semaines.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV: De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Ingénieur du Marché, et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de la fourniture ;
- Les mesures, pesées, essais et épreuves éventuels;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du Marché.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet du procès-verbal des opérations préalables à la réception dressé sur le champ par l'Ingénieur du Marché et signé contradictoirement par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Au terme de cette visite technique, le Maître d'ouvrage ou son représentant spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. L'Autorité contractante ou son représentant : **Président** ;
2. Les Ingénieurs des Marchés ou leurs représentants : **Rapporteur** ;
3. Le DD MINDEVEL ou son représentant : **Membre** ;
4. Le Chef de Service du Marché ou son représentant: **Membre**;
5. Le Comptable Matières de la Commune d'Esse: **Membre** ;
6. Les chefs de villages bénéficiaires : **Membre** ;
7. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché : **Membre** ;
8. DD MINMAP-MAF ou son représentant : **Observateur**. par conséquent ne signe pas le procès-verbal.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **Cinq (05)** jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par au moins les 2/3 des membres de la commission y compris le président. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Indiquer la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

Plan de recollement ;

- Notice d'Impact Environnementale ;
- Divers PV et tous autres documents liés à l'exécution.

42.2. Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 44: Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la **section III Titre IV** du décret n°2018/366 du 20/06/2018 du Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles, notamment dans l'un des cas de :

- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ✓ Non-paiement persistant des prestations.

Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.
- Insurrection.

Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48: Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires (07 Originaux et 08 photocopies) de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour ventilation.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N°05 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

I- NOTE DE PRESENTATION ET DEVIS DESCRIPTIF

1. Descriptif sommaire du projet

Les routes ci-après, qui fait l'objet des études succinctes pour l'élaboration des dossiers techniques et les routes intercommunales : **LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km) et LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km)** à réhabiliter. Les études portent un linéaire de 09.00 Km pour chacun des lots. Ces routes font partie intégrante du réseau communal et relève du ressort du réseau routier de la Commune d'Esse dans le département de la Mefou et Afamba. Elle n'a pas connu d'entretien depuis de nombreuses années.

A date, elles sont entièrement fermes et sont dans un piteux état avec un niveau de service très mauvais (vitesse moyenne de circulation de l'ordre de 10 km/h).

2. Contexte et justification

L'objectif des réhabilitations de ces routes est de désenclaver de nombreux groupements qui se trouvent le long de ces itinéraires, d'améliorer le confort et la sécurité des usagers de ces routes, de désenclaver certains bassins de production et d'acheminer des produits agro-pastoraux vers les marchés des grands centres urbains et de desservir les différents villages, etc....

3. L'environnement du projet

L'environnement de ces projets est non seulement économique, social et institutionnel, mais aussi politique. Le climat de la zone est de type équatorial avec quatre saisons (deux saisons sèches et deux saisons de pluie). Le relief est peu accidenté avec de la forêt comprenant de déclivités moyennes. La pluviométrie du Département est très abondante. C'est la raison pour laquelle de nombreux cours d'eau.

Les chaussées existantes nécessitent un traitement particulier par des décapages de la couche de chaussée abimée et son rechargement en continue, la création et le curage des fossés en terre.

La largeur circulable de ces routes varie de 3 à 4 m par endroits à cause de l'envahissement de la chaussée par des hautes herbes et arbustes.

Quelques ouvrages d'art prévus sur ces routes sont des tabliers de ponts définitifs et des dalots car les anciens sont en très mauvais état.

Le niveau d'encombrement de l'emprise de ces routes dans la plupart des cas est bas et ne nécessite pas des expropriations.

4. Les activités économiques de la zone

Les activités économiques menées dans le département sont le commerce, l'élevage des petits ruminants et des bovins, la pêche, l'agriculture de rente (cacao, etc...) et l'agriculture vivrière (manioc, macabo, maïs, etc ...). On rencontre le long de cette route, des grandes plantations de cacaoyer, bananiers plantain, etc.

5. Les infrastructures socio-économiques

Les infrastructures socio-économiques telles que les marchés, les établissements scolaires privés et publics primaires et secondaires, les centres de santé intégrés, les hôpitaux de districts, etc ... sont rencontrées dans les deux chef-lieu d'arrondissement, les villages ou hameaux situés le long des dites routes.

6. Les différentes dégradations rencontrées

Les dégradations les plus rencontrées sont les ravinements longitudinaux sur les sections des côtes, les orniérages, les nids de poule, les tôles ondulées, etc. certaines sections de ces routes sont envahies par des arbustes et hautes herbes rétrécissant les largeurs circulables des chaussées d'où la nécessité de les élargir pour le respect de la réglementation en matière de largeur de route en terre et aussi pour la sécurité des personnes et des biens. Le système complémentaire de drainage est inexistant.

7. La nature des travaux à réaliser

La nature des travaux à réaliser varie d'une route à l'autre et leur liste non exhaustive est la suivante :

La consistance des travaux à réaliser comprend les opérations suivantes :

- Les installations (l'aménée et repli du matériel et l'installation de chantier) :
- Le débroussaillage ;
- L'abattage d'arbres ;
- Le remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt ;
- La mise en forme de la plateforme ;
- La mise en forme de la plateforme et curage des fossés et exutoires ;
- La couche de roulement en graveleux latéritique ;
- La fourniture et la pose des buses métalliques de Ø800 ;
- La construction des puisards en maçonnerie de moellons pour buses métalliques de Ø800 ;
- La Construction des dalots en béton armé.

- **LOT 2**

- Installation ;
- Terrassement et chaussée ;
- Ouvrage et assainissement.

8. Les moyens, organisation et conditions des études

Les études ont été réalisées par le personnel de la Délégation départementale des travaux Publics de la Mefou et Afamba (un ingénieur, des Technicien et techniciens supérieurs et un chauffeur) et le service technique de la Commune d'Esse avec comme moyen matériel compose d'un véhicule, d'un petit outillage (un GPS, double décamètre, compteur du véhicule servant de topomètre, Bic, carnet, camera numérique). Ce travail a été réalisé dans des conditions difficiles puisque les routes sont entièrement dégradées et aussi par manque de matériel informatique dans le service (manque de photocopieur, imprimante).

9. Disponibilité du moyen matériel, du personnel et des matériaux nécessaires aux travaux projetés

La disponibilité de matériel de génie civil dans la région n'est plus à démontrer puisqu'il y'a en nombre acceptable dans la ville de Yaoundé (MATGENIE, Organismes privés) pour pouvoir satisfaire la cliente.

II- DEVIS DESCRIPTIF

2-1. LES INSTALLATIONS

2-1-1. Amenée et repli du matériel

L'aménée et le repli du matériel nécessaire a l'exécution des travaux comprend l'aménée du petit matériel et des engins nécessaires a l'exécution des travaux comprenant éventuellement les bétonnières de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.

2-1-2. Installation de chantier

Ces opérations consistent à la mise en place des installations nécessaires (matériel, des conteneurs, sites d'emprunt, aires de stockage, voies de circulation, points d'eau, etc. ...) a l'exécution et au suivi des travaux, leur maintenance et leur fonctionnement.

Les installations secondaires de chantiers seront faites a moins de 500m des points d'eau ou cours d'eau existants et comprendra : l'installation du personnel et les conteneurs servant de baraques de chantier nécessaires a l'accomplissement des travaux a proximité du chantier, la fabrication des panneaux d'information à placer à l'extrémité de chaque route et les panneaux de signalisation de chantier.

Les panneaux d'information seront conformes au modèle en vigueurs.

L'installation de chantier comporte la mise en place du laboratoire de chantier tel que défini au CCTP, dont le fonctionnement sera constaté contradictoirement avec la maîtrise d'œuvre ou l'ingénieur, de même que l'aménée et le repli de matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux.

2.2- NETTOYAGE ET TERRASSEMENT

2.1-1. Débroussaillage

Les travaux comprennent l'entretien des abords et éventuellement les récupérations de leurs caractéristiques géométriques (accotements, fosses et talus) ;

- Le débroussaillage, l'élagage, l'abattage des arbres de diamètre inférieur à 50 cm ;
- Le débroussaillage et le nettoyage des fosses, des exutoires et des ouvrages transversaux y compris l'évacuation des objets étrangers ;
- Le décapage éventuel des accotements.

2.2.2. Abattage d'arbres

Cette opération consiste à l'abattage d'arbres de diamètre supérieur à cinquante (>50 cm) centimètres.

L'abattage des arbres comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçons de longueurs définies par l'ingénieur, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise en des lieux agréés par l'ingénieur. Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés en tronçons de longueurs définies par l'ingénieur. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage d'arbres seront mis à disposition du représentant du chef de service et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus.

Le diamètre sera mesuré à un mètre au-dessus du niveau moyen du sol.

2.2.3. Décapage de la couche de bitume existante

Cette étape consistera à décaper la couche de bitume de 4 cm d'épaisseur existante, en dégradation très avancée, et le long de tout l'itinéraire du projet.

2.2.4. Remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt

Les travaux consistent en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par l'ingénieur, nécessaires à l'élimination des franchissements difficiles : points bas, bourbiers, seuil rocheux, recalibrage de plate-forme dans les zones fortement dégradées et les remblais d'accès aux ouvrages existants sous chaussées (buses, dalots, ponts semi-définitifs, etc ...) ainsi que le relèvement total ou partiel en long d'un tronçon de route inondable en période de pluie.

2.2.5. Purges

a) Description des travaux

Cette opération comprend la purge et l'enlèvement de matériaux pollués issus des bourbiers ou l'enlèvement des terres ou matériaux de mauvaise tenue. Cette opération comprend le remblaiement des fouilles avec des matériaux d'emprunt de caractéristiques conformes aux prescriptions du CCTP.

b) Mode d'exécution des travaux

Avant tout commencement des travaux, les quantités de purges à enlever par section seront mètres contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté. Les purges seront exécutées selon les indications portées sur les schémas d'aménagements et par instruction de l'ingénieur.

Les matériaux provenant des purges seront évacués hors de l'emprise de la route en des emplacements agréés par l'ingénieur.

La recherche des emplacements de dépôts sera de la compétence de l'entrepreneur.

2.2.6. Mise en forme de la plateforme

La mise en forme de la plateforme consiste à la scarification de la chaussée qui sera exécuté avec un scarificateur monté sur une nivelleuse, sur une épaisseur d'au moins 10 cm.

Le reprofilage lourd sans apport de matériaux consiste à effacer les déformations de la couche de roulement (tôles ondulées, flaches, ornières, ravines, etc...) pour rétablir la chaussée à son profil initial. Il ne prend pas en compte la remise en état des faussées.

Le cocontractant doit :

- Eliminer les matériaux libres non cohésifs ou les matériaux impropre à se trouver dans les zones à traiter, puis les mettre en dépôts ;
- Sacrifier la couche de roulement existante sur une épaisseur de 10 à 20 cm ;
- Humidifier les matériaux à l'aide d'une citerne équipée d'une rampe permettant un arrosage homogène, afin que la teneur en eau soit égale à celle de l'OPM à plus 1% ou moins 2% près ;
- Homogénéiser les matériaux par malaxage puis mettre en forme et régler la couche de roulement selon le profil en travers type
- Compacter la couche de roulement ainsi reconstituée à l'aide d'un rouleau vibrant lourd (engin de classe V2 minimum) pour les premières passes, et à l'aide d'un rouleau à pneus lourds pour la finition (engin de classe P2 minimum). L'utilisateur d'un compacteur à pied de mouton est proscrite pour cette phase. Les zones de surface réduite qui ne peuvent pas être compactées à l'aide des moyens énoncés ci-dessus, sont traitées au petit cylindre vibrant (engin de classe PV2 minimum) ou la plaque vibrante (engin de classe PQ2 minimum)

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre ou l'Ingénieur.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai par zone homogènes.

2.2.8. Couche de roulement

La mise en place d'une couche de roulement consiste, après la remise en forme de la plateforme, en la mise en œuvre d'une couche de matériaux sélectionnés d'une épaisseur minimale qui sera de 15 cm après compactage sur la largeur de la plateforme en respectant les devers du profil en travers adopter.

2-3. ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE

2-3-1. Fourniture et pose de buse D800

Ces travaux consistent à rétablir la continuité du fil d'eau d'une traversée (ruisseaux, sources, exutoires de fosses latéraux, ...) par l'implantation d'une buse métallique sous chaussée. Cette buse devra assurer un écoulement normal avec une pente minimale sans stagnation des eaux. L'implantation, le diamètre et la longueur de la buse seront parfaitement définis lors de l'établissement du schéma d'aménagement. La pose des buses sera exécutée aux emplacements notifiés par l'Ingénieur.

Toutefois, l'entreprise pourra proposer de remplacer les buses par des ouvrages en maçonnerie de moellons selon les techniques locales employées. Pour ce faire, elle se conformera aux plans types.

2-3-2. Construction des ouvrages de têtes aux buses D800

Ces travaux consistent à construire en amont et en aval des buses en maçonnerie de moellons des têtes et puisards. Ces ouvrages de têtes sont destinés à améliorer les conditions d'écoulement des eaux dans l'ouvrage.

Les ouvrages de tête d'assainissement seront réalisés en maçonnerie conformément aux prescriptions techniques définies dans le CCTP. Les têtes des buses seront conformes aux plans joints d'exécution. Ce sont des têtes droites avec murs en ailes (têtes de buses) et avec mur en retour (puisards).

Exceptionnellement les têtes de buses en perrés peuvent être réalisées après un accord préalable du maître d'œuvre ou l'Ingénieur.

Ces ouvrages sont destinés à recueillir les eaux provenant des fosses et à les canaliser dans les ouvrages de traversée.

Ces travaux consistent à fabriquer les têtes amont et aval des buses en maçonnerie. Les têtes sont destinées à améliorer les conditions d'écoulement des eaux dans l'ouvrage.

2-3-3. Construction des dalots double en béton armé.

Ces travaux consistent à construire en béton armé selon les dimensions et le modèle prévues, les ouvrages hydrauliques, leurs têtes y compris toutes sujétions sur le CCTP.

PIECE N°06 :

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

N° Prix	Désignation des tâches Prix Unitaires Hors TVA en lettres (Francs CFA)	U	Prix Unitaires en Chiffres (F. CFA)	Prix Unitaires en lettre (F. CFA)
TM001	<p>INSTALLATION DE CHANTIER Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait l'installation de l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – installation de tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement du chantier : bureaux si besoin, ateliers, etc. – les installations pour le personnel et toutes sujétions <p>Il est payé en deux tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> – quatre-vingt pour cent (80%) lorsque les installations sont terminées – vingt pour cent (20%) lorsque les installations sont complètement démontées et les terrains remis en état. <p>Le forfait : _____</p>	FF		
TM002	<p>AMENEE ET REPLI DU MATERIEL Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait l'amenée et le repli du matériel. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</p> <p>Il est payé en deux tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> – quatre-vingt pour cent (80%) lorsque les installations sont terminées – vingt pour cent (20%) lorsque les installations sont complètement démontées et les terrains remis en état. <p>Le forfait : _____</p>	FF		
TM101	<p>Dégagement de la chaussée et ses abords (m²). Ce prix rémunère dans les conditions générales au contrat le mètre carré (m²) de dégagement. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par l'élimination de la végétation poussant dans l'emprise de la route, sur une largeur de trois (3) mètres départ et d'autre et comprend l'abattage des arbustes de diamètre supérieur à vingt (< 20) cm. l'enlèvement des racines et souches. Le dégagement comprend L'abattage des arbustes et le dessouchage, l'évacuation des troncs, branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés par le MOE.</p> <p>Le mètre carré : _____</p>	M ²		
TM103	<p>ABATTAGE DES ARBRES (U) Ce prix rémunère dans les conditions générales au contrat, à l'unité (u) l'abattage d'arbres. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à cinquante (>50) cm, – le dessouchage, le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits en des endroits agréés par le maître d'œuvre, – toutes sujétions liées à l'environnement. <p>L'unité : _____</p>	U		

TM108a	<p><u>REMBLAI EN GRAVES LATERITIQUES (M³)</u>.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³), le remblai de certains points de la chaussée en matériaux sélectionnés. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le (CCTP) et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le nettoyage éventuel de la chaussée, – L'évacuation en dépôt des terres végétales existantes et des produits de curage des fossés, – L'apport et l'étalage de la latéritique sur des zones de remblai – L'arrosage et le compactage de la zone, <p>Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des normes environnementales</p> <p>Le mètre cube : _____</p>	M3		
TM112	<p><u>REPROCOMPACTAGE Y COMPRIS CREATION DES FOSSES ET EXUTOIRES :</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au kilomètre (km), de mise en forme de la plateforme de la chaussée. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le (CCTP) et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le nettoyage éventuel de la chaussée, – l'évacuation des terres végétales et débris déposés hors de la chaussée, – la mise au profil de la chaussée, – la création mécanique ou manuel des fossés et exutoires en vue d'obtenir un gabarit suivant les plans types, – l'évacuation des produits de curage des fossés en dépôt, – et toutes sujétions. <p>Le kilomètre ou le mètre carré : _____</p>	M3		
	<p><u>Maintien de la circulation</u></p> <p>Le forfait : _____</p>	FF		
TM115	<p><u>COUCHE DE ROULEMENT (M³)</u>.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³), la couche de roulement en certains points de la chaussée en matériaux sélectionnés. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le (CCTP) et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le nettoyage éventuel de la chaussée, – L'évacuation en dépôt des terres végétales existantes et des produits de curage des fossés, – L'apport et l'étalage de la latéritique sur des zones de remblai – L'arrosage et le compactage de la zone, <p>Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des normes environnementales</p> <p>Le mètre cube : _____</p>	M3		

	<u>CURAGE DES BUSES</u> L'Unité : _____	U		
TM308	<p>FOURNITURE ET POSE DE BUSES DIM 800.</p> <p>Les prix TM308 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des buses en béton.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buse y compris toutes sujétions de manutention; • L'implantation et le piquetage de l'ouvrage; • la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire; • L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • l'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance; • La réalisation du bloc technique (apport de matériaux et mise en œuvre) jusqu'à $\varnothing/2 + 10$ cm au moins, (\varnothing étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse; • Toutes sujétions de manutention pour mise en place des éléments; • L'achèvement du berceau en béton, ainsi que l'exécution des joints intérieurs et extérieurs; • Le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement des eaux; • Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%; • Toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 	ML		
TM309	<p>Puisard pour buse diamètre 800.</p> <p>Les prix TM309 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction de puisard en maçonnerie ou en béton armé pour buse.</p> <p>Ces prix comprennent notamment : Pour les puisards en maçonnerie:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries; • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; • l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance; • la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointssement; • le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; 	U		

	<ul style="list-style-type: none"> • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 			
TM310	<p>Têtes de buse.</p> <p>Les prix TM310 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction des têtes de buse en maçonnerie ou en béton armé.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries, • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage, • l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance, • la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejoints, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales, • Et toutes autres sujétions. 	U		

PIECE N°07 :

**CADRE DU DETAIL QUANTITATF ET ESTIMATIF
(DQE)**

TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE : EKOUDOUAMA-MENDOMBO (LOT 1)					<u>Commune</u> : ESSE
					<u>Région</u> : Centre
					<u>Linéaire</u> : 4 km
<u>Type de route</u> : COMMUNALE					
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U	P. T
SERIE 000 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
TM0001	Installation de chantier	FF	1		
TM002	Amenée et repli du matériel	FF	1		
Sous- total 000					
SERIE 1000 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT					
TM101	Débroussaillage	M ²	24 000		
TM103	Abattage d'arbre	U	4		
TM108	Remblai provenant d'emprunt	M3	200		
TM112	Reprofilage compactage y compris curage des fossées et exutoires	M ³	24 000		
TM115	Couche de roulement	M ³	556		
Sous-total 200					
SERIE 300 : ASSAINISSEMENT					
TM301	Curage des buses	u	2		
Sous- total 300					
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
TVA (19,25 %)					
IR (5,5 OU 2,2%)					
NAP					
TTC					

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de : (en Chiffre et en Lettres) FCFA

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)
 Signature..... (Insérer la signature)
 Date (Insérer la date)

(Cachet, Date et signature)

TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE : MEVO-MEVO – NKOMEYO (LOT 2)					<u>Commune : ESSE</u>
					<u>Région : Centre</u>
					<u>Linéaire : 8 km</u>
	Type de route : COMMUNALE				
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U	P. T
SERIE 100 : INSTALLATION					
101	Etude et installation de chantier	FF	1		
102	Amenée et repli du matériel	FF	1		
Sous- total 100					
SERIE 200 : TERRASSEMENT ET CHAUSSEE					
201	Débroussaillement	M ²	28 200		
202	Mise en forme de la plateforme y compris fossé et exutoire	km	8		
Sous-total 200					
SERIE 300 : OUVRAGE ET ASSAINISSEMENT					
301	Fourniture et pose de buses diam 800 mm	MI			
302	Construction de Tête de buses diam 800 mm	U			
303	Construction de puisard en maçonnerie de moellons de buse diam 800 mm	U			
304	Maintien de la circulation	FF	1		
Sous- total 300					
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	TVA (19,25 %)				
	IR (5,5 OU 2,2%)				
	NAP				
	TTC				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de :(en Chiffre et en Lettres) FCFA

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)
 Signature..... (Insérer la signature)
 Date (Insérer la date)

(Cachet, Date et signature)

PIECE N°08 :

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Prix	Désignation	Composante	Ratio par rapport au montant	Total	
1	Fournitures et divers	Transport			
		Réserve matériaux importés			
		Réserve matériaux acquis localement			
		Risques+ bénéfices			
		Autres			
Total fournitures					
2	Main d'œuvre	Encadrement et cadres			
		Ouvriers qualifiés			
		Maneuvres			
		Risques + bénéfice			
		Autres			
Total main d'œuvre					
3	Amortissement matériel	Matériel roulant			
		Matériel informatique			
		Outils			
		Matériels divers			
		Autres			
Total amortissement du matériel					
4	Frais généraux	Transactions diverses pour fournitures et matériaux			
		Frais de siège et d'études :			
		- Frais de siège			
		- Frais d'études			
		- Formation à l'utilisation des équipements			
		Frais financiers			
		Agios			
		- Retenue de garantie			
		-CNPS			
		- Garantie de bonne fin			
		- Timbres et enregistrement			
		- Assurance			
		Frais généraux de chantier			
		- Coordination			
		-Véhicule			
		- Carburant et lubrifiant			
Total frais généraux					
TOTAL GENERAL HORS TAXES					

PIECE N°09:

MODELE DE LA LETTRE COMMANDE



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL



LETTRE-COMMANDE N°003/LC/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2025 DU

Passé après AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2025 DU

.....
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT
DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :
LOT 1: EKOUDOUMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE
LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :

LOT 1: EKOUDOUMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

LIEU : COMMUNE D'ESSE

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois par lot.

MONTANT EN FCFA

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
NET A MANDATER	
TTC	

FINANCEMENT : BIP- MINDDEVEL- MINADER 2025

IMPUTATION: _____

SOUSCRITE, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune d'Esse, dénommé ci-après

« L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N° R.C: _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après
« L'entrepreneur » _____

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

Page _____ et Dernière de la Lettre-Commande N°-----/LC/C-ESSE/SG/SIGAMP/2025 du

Après AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2025 DU(EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :
LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

TITULAIRE

Entreprise _____

B.P: _____ Tel: _____

N° R.C: _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :

LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

Montant du marché en FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2 OU 5,5%)	
NET A MANDATER	
TTC	

Lue et acceptée par le Cocontractant.	Signée par l'Autorité Contractante
Esse, le.....	Esse, le.....

ENREGISTREMENT

PIECE N°10:

FORMULAIRES DE MODELES

SOMMAIRE

- Annexe n° 1 : Modèle de soumission
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe n° 5 : Modèle de Curriculum vitae
- Annexe N° 6 : Cadre de Références Professionnelles

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA
MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :
LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);
LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

Je, soussigné *[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement Dont le siège social est à
Inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s),
[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à *[En chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[En chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

Le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de

Pour les sociétés, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)

« Représenté par le soussigné » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridique, indiquez :

« Nous, soussignés, »

(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)

« Constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement..... »

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2025 DU 22 JANVIER 2025 (EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :

LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);

LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

Adressée à *[indiquer le Maire de la Commune d'ESSE]*, « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]*, ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage

De la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec décharge, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....,

Le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maire de la Commune d'ESSE] Cameroun, ci-dessous désigné « L'Autorité Contractante »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **5% du montant de la tranche du marché** correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires],

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, L'Autorité Contractante, de l'apparition du marché. Elle sera libérée dans un délai de [Indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

....., Le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au

Ci-dessous désigné « L'Autorité Contractante »

Attendu que

...[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, relatif aux **TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE,**

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :

LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);

LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard

Du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[En chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À

Le

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 5 – MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom & Prénom : _____
Date de naissance : _____
Nationalité : _____

Langues Parlée : Très bon Bon Moyen
Ecrite : _____
Comprise : _____

Ecole de formation : _____

Date d'entrée dans cette école : _____

Date de sortie de cette école : _____

Diplôme obtenu : _____ Date _____

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche _____

Date de début de travail : _____

Nombre d'Années de travail : _____

Nombre d 'années de travail dans la société : _____

Date d'entrée dans cette société : _____

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

(*) – Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé

- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des chantiers sur lesquels le personnel a travaillé et la formation réelle occupée sur le chantier

ANNEXE N° 6 – MODELE DE REFERENCES PROFESSIONNELLES

Service les plus représentatifs et similaires à ceux décrits
Dans le CCTP ci-dessous au courant des trois années

Nom de la Mission	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni :	
Nom du client :	Nombre de personnes	
Adresse :	Nombre d'hommes / jour :	
Date démarrage :	Date de fin :	Valeur approximative honoraires (en FCFA) :
Nom Partenaire(s) éventuel(s)		Nombre d'hommes/jour fournis par les partenaires :
Nom et fonction des principaux responsables (Chef de mission/Chef d'équipe/.....)		
Principales missions de la structure auditee :		
Descriptif des services fournis par votre personnel :		

Fait à le
 Signature(s).....
 M(s)

NB : Les renseignements ci-dessous concernent les diverses missions que le cabinet a effectuées sous contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium

ANNEXE N° 7 : DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Nationalité : _____

Domicilié : _____

Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance de L'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert n° /AONO/C-ESSE/SG/SIGAMP/2025 du _____, relatif aux **TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES RURALES DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE :**

LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km);

LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO (8 km).

Déclare par la présente, L'INTENTION DE SOUMISSIONNER pour cet Appel d'Offres.

FAIT A _____, le _____

Le Directeur Général

ANNEXE N°8 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné

M

Directeur Général de l'Entreprise _____

Atteste avoir visité le site du projet,
, objet de l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert N° _____ /AC/C-ESSE/CIPM/2025 du _____

A l'issu de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A-OBSERVATIONS GENERALES:

N° d'ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS (1)

B- OBSERVATIONS TECHNIQUES:

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport aux DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles

- a-
- b-
- c-
- d-
- e-

A _____, le _____

POUR L'ENTREPRENEUR

VISA DU GESTIONNAIRE DE CREDIT

(1) Indiquer ci-dessus des quantités pour chaque tâche ainsi que les contraintes liées à leurs exécutions
N.B: cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations

PIECE N°11:

PLANS TYPES (CONTRACTUELS)

(Voir avec l'Ingénieur du Marché)

PIECE N°12 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), BP.11 834, Yaoundé;
2. Access Bank Cameroun, BP. 6 000, Yaoundé;
3. Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP, 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP, 12 962, Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP, 660, Douala ;
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP, 1 925, Douala ;
8. Citibank Cameroun BP.4 571, Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP, 4 004, Douala;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP, 582 Douala;
11. La Regionale Bank, BP: 30 145, Yaoundé;
12. National Financial Credit Bank (NFC-Bank) BP, 6 578 Yaoundé;
13. Société Camerounaise de Banque au Cameroun (SCB-Cameroun), BP, 300 Douala ;
14. Société Générale du Cameroun (SGC) BP.4 042 Douala ;
15. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP, 1 784, Douala;
16. Union Bank of Cameroon (UBC), BP, 15 569, Douala;
17. United Bank for Africa (UBA), BP, 2 088, Douala;
18. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank) BP:30 388, Yaoundé.

II. Compagnies d'Assurances

- A. Activa Assurances, BP. 12 970, Douala;
- B. Aréa Assurances, BP. 15 584, Douala;
- C. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP. 3 073, Douala;
- D. Chanas Assurances, BP. 109, Douala;
- E.CPA S.A, BP. 54, Douala;
- F. NSIA Assurances, BP. 2 759, Douala;
- G. Pro Assur, BP. 5 963, Douala;
- H. SAAR, BP. 1 011, Douala;
- I. Prudential Beneficial General Insurance, BP. 2 328, Douala;
- J. Royal ONYX Insurance Cie, BP. 12 230, Douala ;
- K. SANLAM Assurance Cameroun, BP. 12 125, Douala. ;
- L. Zenithe Insurance, BP. 1 540, Douala.



Pièce n°13
Grilles d'Evaluation

I- GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

N° D'ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1.	La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;			
2.	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;			
3.	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;			
4.	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Soixante mille (60 000) francs CFA non remboursable ;			
5.	Les cautions de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de Trois cent mille (300 000) Francs CFA pour des Travaux de Réhabilitation des routes rurales dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre: LOT 1: EKOUDOUAMA-MENDOMBO (4 km) et Quatre cent soixante mille (460 000) Francs CFA LOT 2: MEVO-MEVO – NKOMEYO d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;			
6	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);			
7.	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;			
8.	Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;			
9.	Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;			
10	Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;			
11.	Attestation de visite de site signée par le Maître d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat.			

I. CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

	CRITERES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		oui	non	
	REFERENCES DE L'ENTREPRISE			
	Au moins 05 marchés justifiés dans le domaine des routes au cours des cinq (05) dernières années (2022, 2023,2024) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception). •Justifier sur les deux (05) dernières années la réalisation de deux (05) projets d'entretien routier pour un montant cumulé d'au moins quarante millions (60 000 000) de FCFA TTC.			
	QUALIFICATION DU PERSONNEL			
	Conducteur des travaux¹			
	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux Génie Civil			

(ITGC) ou équivalent ;			
Copie certifiée de la CNI			
Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans			
Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
Chef de chantier			
Copie certifiée du diplôme du Technicien Supérieur Génie Civil (TSGC)			
Copie certifiée de la CNI			
Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
Nombre total d'années d'expérience supérieur ou égal à 03 ans			
MATERIEL			
Présence de 01 Pick-up (carte grise ou l'attestation de location)			
Justificatif de disponibilité de Petits matériels			
METHODOLOGIE ET ORGANISATION			
Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.)			
Méthodologie de l'exécution des travaux			
Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux			
Cohérence entre rendement et durée			
Cohérence de l'ordonnancement			
Protection de l'environnement			
ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT			
CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
PRESENTATION			
Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination			
Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.			

I. CRITERES DE CONFORMITE FINANCIERS

N° ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		Commentaires et Observations
		OUI	NON	
1.	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée			
2.	Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle			
3.	Le devis quantitatif et estimatif rempli et signé selon le modèle			
4.	Le sous détail des prix unitaires conforme au modèle			
5.	La capacité financière d'autofinancement doit couvrir au moins de dix millions (10 000 000) de francs CFA.			

